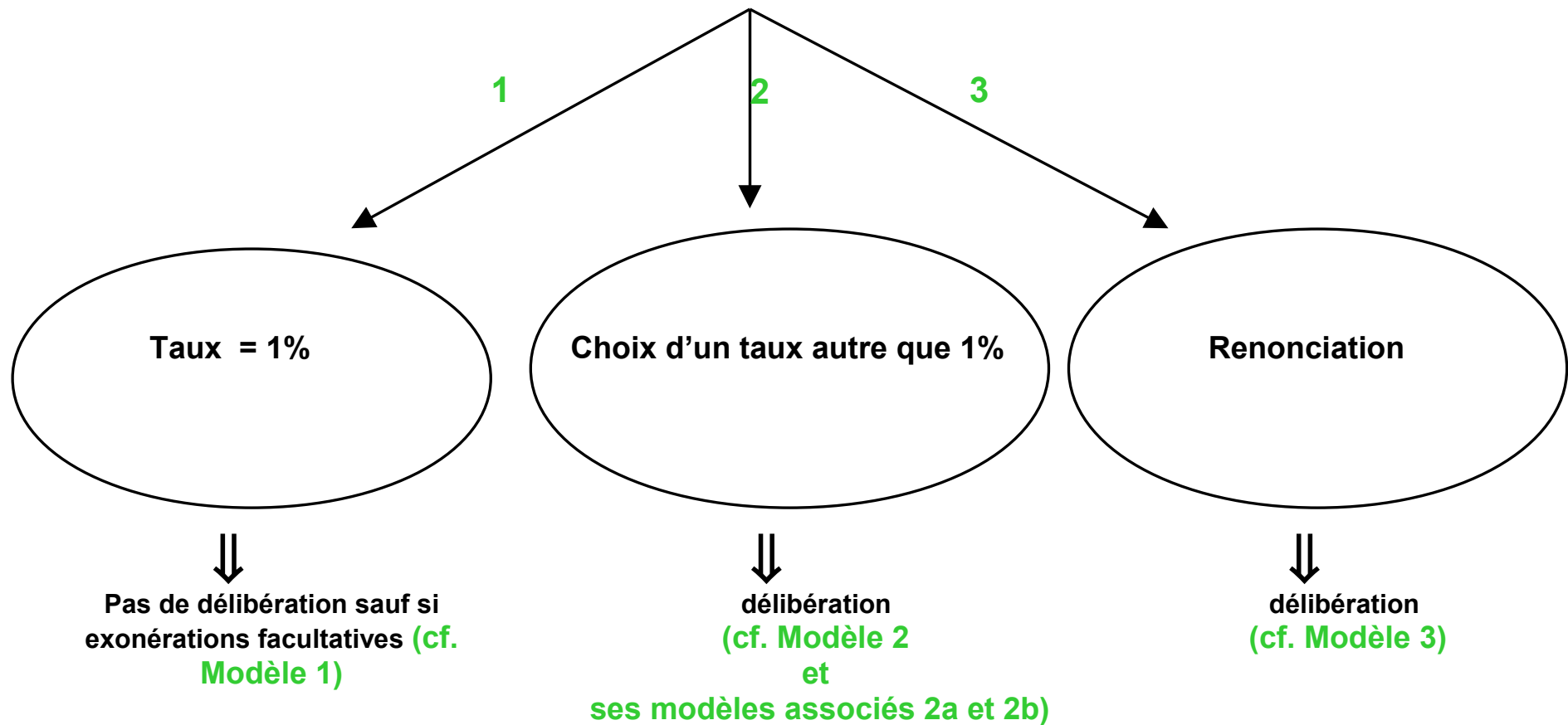


**Communes compétentes en matière de PLU ou POS
ou Communautés urbaines (C. Urb.)**

La taxe d'aménagement est instaurée de plein droit

3 possibilités

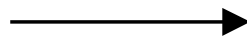


**Communes compétentes en matière de PLU ou POS
ou Communautés urbaines (C. Urb.)**

Instauration de plein droit : taxe d'aménagement = 1%

Si volonté d'exonération(s) facultative(s) :

Délibération instituant
(cf. Modèle 1)



les exonérations facultatives

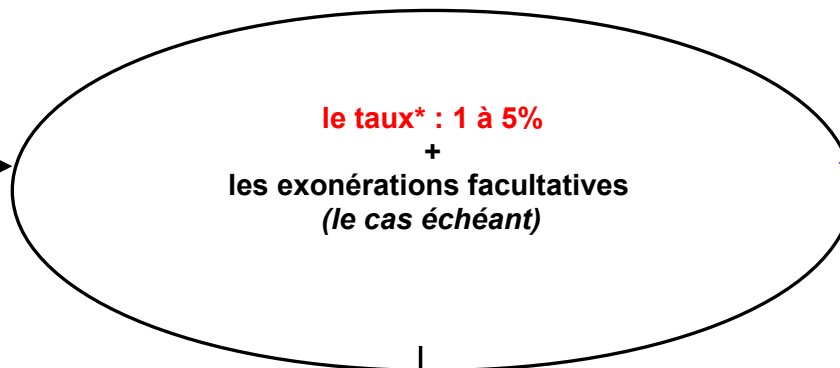
Durée de validité de la
délibération = 1 an

**Communes compétentes en matière de PLU ou POS
ou Communautés urbaines (C. Urb.)**

Instauration de plein droit : taxe d'aménagement > à 1%

Si volonté d'un taux supérieur à 1% :

Délibération instituant
(cf. Modèle 2)



Durée de validité de la
délibération = 3 ans

Pour le taux et les exonérations
facultatives : durée de validité de
la délibération = 1 an

Si volonté de taux différenciés selon les secteurs :

+

Délibération par secteurs

(cf. Modèle 2a)

Délibération simple + plan

Délibération motivée + plan

(cf. Modèle 2b)

Si le taux est compris entre 1
et 5%

en matière

Si le taux est > à 5%
(dans la limite de 20%)

Durée de validité des
délibérations = 1 an

*1^{er} cas : Choix d'un taux unique sur
l'ensemble du territoire de la commune
ou de la C. Urb., puis le cas échéant,
délibérations par secteurs
*2^{ème} cas : Non fixation du taux dans la
délibération d'institution mais
délibération(s) obligatoire(s) pour fixer un
taux par secteur ; aucune partie du
territoire de la commune ou de la C. Urb.
ne peut être sans taux (modèles 2a ou
2b)

ou Communautés urbaines (C. Urb.)

Instauration de plein droit et renonciation

Si volonté de ne pas maintenir la taxe d'aménagement :

